

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du	11 avril 2024	à	18h30
-----------	----------------------	---	--------------

<i>N° délibération</i> D2024-04-14	<i>Date de convocation</i> 5 avril 2024	<i>Date d'affichage</i> 5 avril 2024
--	---	--

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absente exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
12	11	1		12

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITTO Giovanni	Mme KRÄWER Alice
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèse	
Mme LUBNAU Dominique	M. BOULANGE Philippe	

<i>Était absente excusée</i>	
Mme PECYNA Carole	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

Objet :	Chasse : indemnité pour la secrétaire de mairie
---------	--

VU la délibération D2023-09-03 du 23 novembre 2023 approuvant le renouvellement des baux de chasse 2024-2033 ;

VU la délibération D2024-01-04 du 12 janvier 2024 approuvant les candidats retenus ;

VU la délibération D2024-02-02 du 26 janvier 2024 approuvant l'adjudication du 19 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur permet à la secrétaire de mairie d'être rémunérée chaque année pour la gestion de la chasse dans le cadre des chasses à répartir ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de rémunération pour le comptable suite au mail du 26 février 2024 du Service de Gestion Comptable de Metz ;

Monsieur le Maire explique que le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires soit 4 % sur le montant des recettes pour la secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

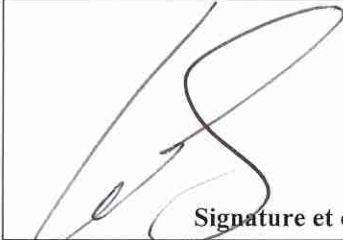

- **DECIDE** d'annuler la délibération D2024-02-01 accordant l'indemnité au comptable public représentant 2 % des recettes et 2 % des dépenses et à la secrétaire de mairie représentant 4 % du produit annuel de la chasse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'annuler la délibération D2024-03-03 accordant l'indemnité à la secrétaire de mairie représentant 8 % du produit annuel de la chasse.
- **DECIDE** de verser l'indemnité à la secrétaire de mairie représentant 4 % sur le montant des recettes du produit annuel de la chasse.

Fait à Silly-sur-Nied, le 11 avril 2024

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet